Monsieur

depuis le 29. 7bre que jeu lhonneur de vous Ecrire, ayant
remarqué, que ladite malade depuis le cinquieme jour de sa
maladie, Elle avoit toujour randu par la bouche les lavements
qu'on luy avoit donné, tan du bouillon, que ceux faits avec leau
tiede et lhuile; ainsi que les bouillons ou aliments et les
excrements, que la voye des selles Etoit toujour suprimée
depuis son accident et même auparavent, comme jay eu lhonneur
de vous marqués par ma derniere. je pancé que sy je luy
donnois un lavement un pû irritant, je pourvois par la sollicités
lintestin ~~rectum~~ a se contractés, et la même irritation agissent
sur lexphinctés de lanus, lobligeroit a se relachés et procurés
sa sortie par la voye des selles. Pour cét éffet je mis une petite
poignée de sel marin dans de leau que je fis chaufés, layent
versé dans la seringue jachevé de la remplir dhuile: quelque
tems apres lavoir donné a la malade, Elle santit de picotements
dans ses entrailles et des grouillements; cette fille ne vomit point
de tout le jour, et la voye des selles ne souvrit pas non-plus, Elle
fut seulement plus altérée, quon la fit boire a proportion. —

ARC 17 d. 3 n° 55

La nuit du 29 au 30 la Malade soufrit pandant quelque tems des douleurs plus vives dans son ventre avec baucoup des grouillements, cependant Elle reposa par intervalle et sans — aucune envie de vomir.

Le 30 au matin je la resondé comptant trouvér plus d'urine que les autres fois a proportion de sa frequante boisson du jour precedent; mais je ne trouvé que la valeur de deux cuillieres d'urine. depuis trois jours javois tenu la malade au bouillon, et comme Elle demandoit souvant a mangér je permis qu'on luy donna de la bouillie, quelle vomit peu de tems apres; pour lors je me decidé a luy donnér deux grains de tartre stibié dans un verre deau, pour voir sy les secousses occasionnées par leffet de se remede pouvoit degagér le pilore; puisque jusqua se moment, rien n'avoit paru y passér de L'Estomac, soit aliment ou boisson: — demy heure apres lavoir pris, La malade vomit le reste de la bouillie, ensuite Elle vomit encore quatre fois avec baucoup deffort. sur les cinq heures du soir cette fille se plaignit des — douleurs tres violentes a son Estomac, que pour les exprimér Elle disoit que sy on luy coupoit les entrailles on ne luy fesoit pas plus de mal; ses douleurs luy continuerent jusqua dix heures, quelle dit alors sentir un poids se detachér de son — ventricule et tombér dans son ventre; dans se moment des douleurs Elle lacha pour la premiere fois les urines sous Elle. — l'état de son pouls etoit alors frequant et resserré. sur les onze heures jexaminé letat de son ventre, que je trouvé contre mon attante baucoup moins affaissé quil n'avoit été depuis son — accident, et japerçus sur les draps lurine quelle avoit randu.

le 1er 9bre je trouvé la malade ne suffrant plus que des legeres douleurs, je trouvé son ventre plus Elevé quil ne létoit a onze heures du soir, hors la region ombilicalle superieure qui paroissoit en la

touchant un peu enfoncée. a huit heures du matin cette fille urina naturelement pour la seconde fois, lurine quelle randit etoit trouble et glaireuse, peu de tems apres on luy donna de la rouillie, les douleurs avantes la reprirent, et se terminerent en luy procurant une selle pour la premiere fois, des matieres liées, tout de suite elle vomit de sa bouillie avec quelques morceaux de pain non digerés. sur les trois heures apres midi je luy fis donnér un lavement deau tiede avec lhuile, quelle rendit ensuite par les selles.
le 28 8bre 24e jour depuis quelle setoit trouvée malade, je luy fis prandre un minoratif, qui luy fit faire plusieurs selles. actuelement toutes les fonctions sont retablies; son Estomac luy reste seulement toujours sensible, et dès quelle a mangé il y sent de la douleur.
je suis dans le plus grand Etonement, apres tout ce que jay eu lhonneur de vous marqués, qui est cependant la plus Exacte verité; de voir aujourdhuy son ventre presque dans létat naturel, apres lavoir vû constamment dans le plus grand affaissement pandant dix huit jours, et luy avoir vû randre les excrements par la bouche, et presque tout ce quelle avaloit, pandant quatorze jours et les trois autres jours quelle s'est avoit vomy dans des serviettes. Nombre des chirurgiens qui ont visité cette malade, ont observé comme moy laffaissement contant de labdomen et les vomissements continuels des excrements. s'il faloit leurs temoignages pour confirmér les faits dont jay eu lhonneur de vous rendre compte, je suis persuadé qu'ils ne me les refuseront point.
apres levenement favorable dont cette fille se trouve a ce moment il ne me reste qu'a vous suppliér Monsieur détre persuadé, que la pureté de mes sentiments respecteux a votre Egard, me font esperér que vous me faires la grace de pansér, que je n'ay jamais eu intantion de vous en imposér; je me suis fait un devoir de vous

marqués scrupuleusement tout ce que jay observé a cette malade.
et sy tout ma surpris en Elle, je lay été encore plus de n'y avoir
pas remarqué que deux fois un pû de fievre.
Elle ma toujour desavoué d'avoir jamais mangé ny boyeau
danimal ny fruits, jay cherché tous les moyens pour qu'elle me
fit cet aveu, la douceur ny les menaces, n'ont rien fait me
disant qu'on la metroit a la torture, quil ne pouvoit pas avouer
ce qu'elle na point fait. il me reste a vous supplier Monsieur.
de me permettre de vous faire presenter par le maitre de cette fille,
qui va a paris, les deux morceaux qu'elle á rendu par la bouche,
pour etre soumis a votre jugement lumineux, et recevoir de vous
Monsieur ma condamnation, sy vous ne les jugés point de portions
de mesentere humain, je confesseray ma honte, et celle de vous
avoir importuné par le recit que je vous en ay fait. mais de quelle
façon quil soit la maladie de cette fille, est toujour des plus
extraordinaires, sy j'avois lintestin qu'elle a rendu j'aurois aussi
lhonneur de vous lenvoyér, je vous prie sy vous le jugés a
propos de le demandér a M. montdeux.
jay lhonneur d'etre avec un tres profond respect.

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

[illegible]

a Orvelle
5 8bre 1766